

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-101 du 21 juin 2021
relative à la prise de contrôle conjoint de la société NIG Holding par la
société Permira et M. Martin-Pacheco**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 2 juin 2021 relatif à la prise de contrôle conjoint de la société NIG Holding par la société Permira et M. Martin-Pacheco et matérialisée par un contrat de transfert de titres en date du 24 avril 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par la société Permira et M. Martin-Pacheco de la société NIG Holding active dans le secteur des services immobiliers. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-106 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence